

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2017

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers
05/06/2017	22/06/2017	En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 18

L'an deux mil dix sept

Le 21 Juin à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE (Maire)

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, Delphine BERTAUX, LEMONNIER Jacqueline, PEUCET Auguste, JOUAUX Laëtitia, SAINT MLEUX Xavier, Christèle BOBON, SACHET Elodie, Bruno GIFFARD, CHERBONNEL Ludovic, SIMONOT Sophie, LEMONNIER Marie-Hélène, GORON Rémy, BRIAND Henri, NOBILET Bertrand, MOREL Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : ISAMBARD Albert, ORHANT Pauline, MARION-HALLAIS Edith

ABSENTS : Néant

POUVOIR : ISAMBARD Albert donne pouvoir à JOUAUX Laëtitia ; MARION-HALLAIS Edith donne pouvoir à Xavier SAINT-MLEUX

Mme SACHET Elodie a été élue secrétaire de séance.

N°01-05-2017 : Convention Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Pays de Fougères a ouvert à la fin de l'année 2005 une mission énergie dont l'un des principaux rôles est d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques via le Conseil en Energie Partagé – CEP. Ce service repose sur la mise à disposition d'un conseiller énergie qui a pour tâches :

- La gestion de l'énergie et de l'eau pour l'ensemble du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, assainissement, parc automobile)
- La réduction des consommations d'eau et d'énergies, à confort au moins identique
- L'accompagnement des communes dans le cadre de leur projet de construction ou de rénovation
- L'animation d'actions auprès des élus, des techniciens, des usagers du patrimoine communal et des autres acteurs locaux

La convention signée en 2015 est aujourd'hui à renouveler en raison du changement d'intercommunalité.

Ainsi, monsieur le Maire propose au conseil de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans tout en précisant que les cotisations annuelles s'élèvent à 1,14€/ habitant en 2017, 1,17€ par habitant en 2018 et 1,20€/ habitant pour 2019. Couesnon Marches de Bretagne ayant adhéré à ce dispositif, 50% du coût de la prestation est pris en charge par l'intercommunalité.

Le conseil municipal, après avoir voté à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Pays de Fougères, portant sur le conseil en énergie partagé.

N°02-05-2017 : Occupation du domaine public – entreprises de réseaux

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-3, L.113-4, L.115-1, R.115-1 et suivants, R.141-13 et suivants ;

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles, L.45-9, L.47 et R.20-45 à R.20-54 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le maire propose au conseil municipal de déterminer les montants des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après avoir voté à l'unanimité,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs maxima (tarifs 2016) prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

	Artères* (€/km)		Autres (cabines téléphoniques, sous-répartiteur) (€/m²)
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	38,05	50,74	25,37
Domaine public non routier communal	1 268,43	1 268,43	824,48

* une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

N°03-05-2017 : Election des représentants communaux au Scot

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en raison de la démission d'un conseiller municipal siégeant au Scot il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection afin qu'il soit remplacé.

Monsieur le Maire rappelle que les représentants de la commune au Scot sont :

Titulaires : Elodie SACHET - David DRONIOU

Suppléants : Pascal HERVE - Jacqueline LEMONNIER

Afin de remplacer monsieur DRONIOU, monsieur le Maire invite les conseillers qui souhaitent se présenter à se faire connaître.

Deux candidats se présentent pour le poste de titulaire vacant : Pascal HERVÉ et Jacqueline LEMONNIER

Le vote a lieu à bulletin secret et donne les résultats suivants :

16 votants

18 suffrages exprimés (2 pouvoirs)

Pascal Hervé : 13 voix

Jacqueline Lemonnier : 5 voix.

Mme Jacqueline Lemonnier ne souhaitant plus être suppléante et monsieur Pascal Hervé étant élu titulaire, il convient de procéder au vote de deux suppléants.
Deux candidats se déclarent : Delphine Bertaux et Xavier Saint-Mleux
Ils sont élus à l'unanimité des voix.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal

Nomme Elodie Sachet et Pascal Hervé comme représentants titulaires de la commune au sein du Scot

Nomme Delphine Bertaux et Xavier Saint-Mleux comme représentants suppléants de la commune au sein du Scot

N°04-05-2017 : Location d'un garage à un particulier

Monsieur le Maire rappelle que deux garages, faisant partie de l'ancienne caserne des pompiers, ont été mis en vente par le conseil municipal.

Dans l'attente de l'avancée de ce dossier, monsieur le maire propose au conseil de louer un des garages, situé sur la parcelle AB n°692, à un des éventuels futurs acquéreurs au tarif de 50€/mois. Cette location prendrait effet dès adoption de la délibération au bénéfice de monsieur Troptard Roland.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à louer un des garages situés sur la parcelle AB n°692, au profit de monsieur Roland Troptard pour un loyer de 50€/mois.

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

N°05-05-2017 : Avenant n°5 – Lot n°3 SCBM – Marché de restauration de l'église

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°5 pour le lot n°3 – charpente – menuiserie - entreprise S.C.B.M. pour le marché de la restauration de l'église est nécessaire afin d'intégrer des travaux supplémentaires indispensables sur la charpente et la menuiserie. Cet avenant s'explique par la nécessité d'aménager un accès aux combles de la sacristie nord et de sécuriser cet accès par un platelage ainsi que de redresser le plafond au droit d'un vitrail. Le diagnostic sanitaire de l'Eglise n'avait pas révélé ces travaux.

Le Maire présente l'avenant du marché concerné :

Le lot n°3 –charpente – menuiserie –entreprise S.C.B.M. :

Article 1 : une plus-value de 1 851.06 € HT sur la tranche conditionnelle 2.

- Article 2 : le nouveau montant du marché de 308.942,21 € HT se répartit comme suit :
 - - Tranche ferme –126.335,24 € HT;
 - - Tranche conditionnelle 1 – 88.395,80 € HT ;
 - - Tranche conditionnelle 2 – 68.765,49 € HT ;
 - - Tranche conditionnelle 3 - 25.445,68 € HT.

- Article 3 : il n'est pas autrement dérogé aux clauses et conditions du marché.

Vu la délibération n°1-08-2012 du conseil municipal en date du 12 octobre 2012 relative à la signature des marchés de la restauration de l'église.

Vu la délibération n° 8-06-2013 du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2013 relative à l'avenant n°1 pour la nouvelle répartition des tranches.

Vu la délibération n° 03-09 -2013 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 2013 relative à l'avenant n°2 pour la nouvelle répartition des tranches.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie en date du 08 avril 2015 à 19 h 30.

Vu la délibération n° 04-03-2015 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2015 relative à l'avenant n°3 pour la nouvelle répartition des tranches.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre réunie en date du 06 novembre à 19 h 30.

Vu la délibération n° 04-09-2015 du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 relative à l'avenant n°4 pour la nouvelle répartition des tranches.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre, pour la passation de l'avenant n°5, réunie en date du 20 juin à 19 h 50.

N°06-05-2017 : DM n°1 au Budget Principal 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative n°4 au budget primitif principal 2016 pour répartir différemment les crédits d'investissement.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article et opération	Crédits en moins	Crédits en plus
6811		14 500
022	4 161	
023		75 984
Total		86 323

Section de fonctionnement :

Recettes

Article et opération	Crédits en moins	Crédits en plus
73 223		26 323
775		60 000
Total		86 323

Section d'investissement :

Dépenses

Article et opération	Crédits en moins	Crédits en plus
2315 – 215		125 000
2315 – 209	6 000	
020	28 516	
Total		90 484

Section d'investissement :

Recettes

Article et opération	Crédits en moins	Crédits en plus
021		75 984
2802		14 500
Total		90 484

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de prendre cette décision modificative N°1 comme présentée ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de passer un avenant n°5 au marché le lot n°3 – CHARPENTE MENUISERIE – ENTREPRISE SCBM – dans les conditions fixées par les trois articles ci-dessus

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire

N°07-05-2017 : Convention unique de service commun

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de conclure une convention avec la communauté de commune afin de bénéficier de services commun et notamment du Système d'Informations Géographiques.

Ce service permet entre autre d'accéder au cadastre et à des cartes thématiques, de bénéficier de formations, de créer des cartes thématique (PLU par ex)...

Pour la commune de Bazouges, l'adhésion à ce service représente un cout de 1979€/an.

Des missions autres que celles de bases seront également à disposition des communes pour un cout supplémentaire détaillé dans la convention.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité (17 voix pour et 1 abstention) :

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention unique de service commun.

N°08-05-2017 : Remboursements de prise de salle - association

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de demandes de deux associations communales sollicitant le remboursement de la location de salle des fêtes.

L'ACCA qui a tenu son assemblée générale dans la salle des fêtes, aucune autre salle n'étant adaptée, sollicite de la part du conseil le remboursement de la location d'un montant de 100€.
Le Club du Bon Accueil qui a fêté ses 40 ans dans la salle des fêtes sollicite le remboursement de la location de la salle (avec utilisation des cuisines) pour un montant de 250€.

Monsieur le Maire propose que ces remboursements de salle soient effectués sous forme de subvention à ces deux associations.

Il rappelle que 41 156.20€ ont déjà été versés aux associations cette année, l'enveloppe votée étant de 47 000€.

Après délibération, le conseil municipal, l'unanimité

Attribue une subvention de 100€ à l'ACCA

Attribue une subvention de 250€ au Club du Bon Accueil

Précise que les crédits seront prélevés à l'article 657481

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°09-05-2017 : Vente de la perception

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la municipalité cherche depuis plusieurs années à vendre le bâtiment de l'ancienne perception située rue des forges, au numéro 16.

Il informe le conseil que M Beauguitte et Mme Toccaceli de Mary sur Marne ont fait une proposition chiffrée à 60 000€ net vendeur en vue d'acquérir ce bien immobilier. Monsieur le Maire précise que cette offre est faite sur la parcelle AB n°498 d'une contenance de 706m², comprenant le bâtiment de la perception, un garage et du terrain.

Après délibération, le conseil municipal, l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à vendre la parcelle AB n°498 appartenant à la Commune à monsieur Beauguitte et Mme Toccaceli

Précise que l'office notarial de Bazouges la Pérouse est chargé de la négociation et de la conclusion de la vente

Fixe le prix de vente à 60 000€ net vendeur

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°10-05-2017 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder à des changements dans les membres de la commission d'appel d'offre. En effet, suite à la démission d'un conseiller municipal, la commission ne compte plus que 2 titulaires et il manquait déjà un suppléant à cette commission.

Monsieur le Maire rappelle les noms des membres actuels de la commission, précise que les élections à cette commission se font par liste entière et invite donc le conseil municipal à déposer une ou plusieurs listes qui seront soumises au vote.

Il rappelle qu'il est membre de droit de cette commission.

Pour les membres titulaires la seule liste déposée est composée des membres suivants :

Marie-Hélène Lemonnier

Rémy Goron

Jacqueline Lemonnier

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de suffrage pour la liste présentée : 18

Pour les membres suppléants la seule liste déposée est composée des membres suivants :

Albert Isambard

Ludovic Cherbonnel

Henri Briand

Résultat du vote à bulletin secret :

Nombre de votants : 16

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Nombre de suffrage pour la liste présentée : 18

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté dans les conditions mentionnées ci-dessus

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Marie-Hélène Lemonnier

Rémy Goron

Jacqueline Lemonnier

Proclame élus les membres suppléants suivants

Albert Isambard

Ludovic Cherbonnel

Henri Briand

N°11-05-2017 : autorisation de signature – Convention ADS Scot :

Monsieur le maire rappelle qu'une telle convention a déjà été signée suite à une délibération du 30 septembre 2016.

Il précise que cette convention avait pour date limite le 30 juin 2017. Ainsi, il est aujourd'hui nécessaire de re-signer une telle convention pour poursuivre l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune. Monsieur le Maire précise que la convention avec le Scot pour l'instruction des autorisations d'urbanisme de la commune sera d'une durée de 42 mois renouvelables.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Maire à signer la convention de prestation de service relative à l'instruction du droit des sols avec le Scot

Le Maire,
P.HERVÉ

N° d'ordre des délibérations : 01/05/2017 – 02/05/2017 – 03/05/2017 – 04/05/2017 – 05/05/2017 – 06/05/2017 – 07/05/2017 – 08/05/2017 – 09/05/2017 – 10/05/2017 – 11/05/2017

HERVÉ Pascal, Maire		CHERBONNEL Ludovic	
BERTAUX Delphine, 1 ^{ère} Adjointe		JOUAUX Laëtitia	
ISAMBARD Albert, 2 ^{ème} Adjoint		ORHANT Pauline	Absente
SACHET Elodie, 3 ^{ème} Adjointe		BRIAND Henri,	Excusé
DRONIOU David,	Excusée pouvoir à J.LEMONNIER	SIMONOT Sophie	
LEMONNIER Jacqueline		MARION-HALLAIS Edith	
GORON Rémy,		LEMONNIER Marie-Hélène	
PEUCET Auguste,		MOREL Delphine	Absente
GIFFARD Bruno	Excusé	SAINT MLEUX Xavier	
BOBON Christèle			